

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **26 avril 2010**

Décision n° **B-2010-1553**

commune (s) : Lyon 9°

objet : ZAC de l'Industrie - Groupe scolaire Antonin Laborde - Lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Buna

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 20 avril 2010

Compte-rendu affiché le : mardi 27 avril 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Lebuhotel.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Lebuhotel), Calvel (pouvoir à M. Barge), Mme Vullien, MM. Philip (pouvoir à M. Darne J.), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Besson (pouvoir à Mme Gelas), MM. Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Peytavin, M. Julien-Laferrière.

Bureau du 26 avril 2010**Décision n° B-2010-1553**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **ZAC de l'Industrie - Groupe scolaire Antonin Laborde - Lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde à Lyon 9° est rendue nécessaire par le recalibrage de la rue Joannès Carret ainsi que la sécurisation de l'accès au périphérique nord via l'échangeur Pierre Baizet, l'ensemble de ces travaux s'inscrivant dans les deux opérations d'urbanisme de ZAC des quartiers nord et sud de l'Industrie.

Par délibération n° 2005-2725 du 21 juin 2005, le conseil de Communauté a approuvé le lancement de ce nouveau projet de reconstruction d'un groupe scolaire, à réaliser dans le cadre d'un mandat, et a individualisé à cet effet une première autorisation de programme de 1 674 400 € correspondant à la rémunération du mandataire et aux études de maîtrise d'oeuvre.

Le 27 janvier 2006, la commission permanente d'appel d'offres a attribué le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Dans le cadre de ce mandat, la SERL a conduit les études de programme et de faisabilité de la reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde de 11 classes sur un terrain contigu à l'actuelle école, rue des Docks.

Un concours d'architecture et d'ingénierie a été lancé, par décision n° B-2007-5204 du Bureau du 21 mai 2007. Ce concours a été classé sans suite en mars 2008.

L'assiette foncière actuelle a été retenue en raison de nouvelles maîtrises foncières et afin d'obtenir une meilleure constructibilité future de bureaux à réaliser dans le cadre de la ZAC de l'Industrie Nord, lorsque l'actuelle école sera démolie.

Certains éléments de programme ont depuis été actualisés au regard du référentiel école de la ville de Lyon et au regard des nouvelles exigences en matière de performances environnementales.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération était estimée à 7 M€ HT, soit 8,37 M€ TTC. Elle est aujourd'hui évaluée à 9,2 M€ HT, soit 11 M€ TTC toutes dépenses confondues (archéologie, frais d'aménagements de la parcelle, frais de maîtrise d'ouvrage, rémunération du mandataire, frais de maîtrise d'oeuvre, montant des travaux, révisions de prix, etc.).

Une autorisation de programme complémentaire sera proposée au conseil de Communauté du 31 mai 2010.

Le présent rapport concerne le lancement de la procédure de désignation du maître d'œuvre pour une mission complète allant de l'avant-projet à l'assistance aux opérations de réception.

En raison du montant et de la nature du marché de maîtrise d'œuvre envisagé, la procédure proposée est le concours de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 70 et 74-II et III du code des marchés publics.

Il est donc demandé au Bureau d'autoriser le lancement d'un concours restreint d'architecture et d'ingénierie en application du code des marchés publics (articles 24, 38, 70, 74-II et III) avec un jury composé de la manière suivante :

- *les membres élus :*

. monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon, président du jury, représenté par madame la vice-présidente chargée des marchés publics, présidente de la commission permanente d'appel d'offres, conformément à l'article 22 du code des marchés publics,

. les cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants, élus par le conseil de Communauté dans le cadre de la délibération n° 2008-0007 du 25 avril 2008 ;

- *les personnes qualifiées désignées par arrêté de monsieur le président :*

- . monsieur Didier-Noël Petit, architecte DPLG, architecte en chef de la ZAC de l'Industrie,
- . monsieur Pierre Franceschini, architecte DPLG, architecte des bâtiments de France,
- . monsieur Olivier Thaon, Architecte DPLG, ingénieur INSA,
- . madame Frédérique Martinent, architecte DPLG, service ville de Lyon ;

- *les représentants institutionnels :*

. monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine de Lyon ou son représentant,
. monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux du jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté n° 2002-0802 du 23 septembre 2002.

Les candidats à retenir, au nombre de quatre, seront sélectionnés d'après leurs références et moyens au regard d'ouvrages similaires, haute qualité environnementale (HQE) et réalisés dans des contraintes urbaines fortes.

Les candidats non retenus recevront une indemnité de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC.

Le lauréat se verra attribuer une avance sur honoraires de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC (pris en charge au titre du contrat de maîtrise d'œuvre sur le budget d'investissement).

Le coût du concours est évalué à 110 000 € TTC, correspondant à l'indemnisation des membres Libéraux et des candidats non retenus ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 70 et 74-II et III du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de la procédure de désignation du maître d'œuvre pour une mission complète allant de l'avant-projet à l'assistance aux opérations de réception concernant la reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde dans la ZAC de l'Industrie à Lyon 9°,

b) - le dossier de consultation des concepteurs.

2° - Autorise monsieur le directeur de la SERL à procéder à une consultation en vue de la désignation d'un maître d'œuvre pour la reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde à Lyon 9°, conformément aux articles 70 et 74-II et III du code des marchés publics.

3° - Approuve l'indemnisation des membres libéraux du jury sur la base de la délibération n° 2002-0802 du 23 septembre 2002.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine de Lyon - exercices 2010 et 2011 - compte 617 700 - fonction 824 - opération n° 981.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 29 avril 2010.